



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schneuwly André

2020-CE-1

Recherches de solutions pour les rampes du pont de Grandfey – soutien des autorités cantonales

I. Question

La TransAgglo, en tant que projet phare de l'Agglomération de Fribourg dans le domaine de la mobilité douce, est confrontée à un nouveau défi. Le pont de Grandfey, important du point de vue historique, artistique et culturel, constitue, avec sa rampe d'accès, matière à discussion. Après le développement intensif d'un projet, qui n'a pas abouti à une solution acceptable, les communes concernées, à savoir celle de Düdingen (Conseil général) et Granges-Paccot (Assemblée communale) ont approuvé la mise en place d'un concours d'architecture et d'ingénierie d'un montant de 260 000 francs suisses.

Objectif : le projet à développer doit être soutenu par tous les services de l'administration et organes concernés et doit apporter une solution. Les partenaires suivants sont impliqués : les représentants des communes, les CFF, le Service cantonal des biens culturels, l'Office fédéral de la culture, l'Agglomération et les services spécialisés.

Les questions suivantes se posent du point de vue du canton :

1. Les deux directions concernées (la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, le Service des constructions et de l'aménagement SeCA et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS) sont-elles prêtes à utiliser toutes leurs compétences techniques et juridiques pour collaborer à une solution tournée vers l'avenir ?
2. Ces deux directions sont-elles en mesure de collaborer afin que ce concours aboutisse à une solution ? Comment vont-elles collaborer en vue de cet objectif ? Quel est le rôle de la Commission cantonale des biens culturels ?
3. Quelles sont les conditions légales à remplir pour qu'une œuvre d'art puisse être déplacée ? L'artiste Richard Serra doit-il donner son accord ? L'artiste est-il associé à la recherche d'une solution ?
4. Comment le canton peut-il contribuer financièrement à un tel défi de construction ?
5. Le canton est-il également intéressé à prévoir au pont de Grandfey une protection supplémentaire contre le suicide ? Quel soutien le canton offre-t-il ?

31 décembre 2019

I. Réponse du Conseil d'Etat

Le projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) de l'Agglomération de Fribourg prévoit l'aménagement de deux rampes permettant aux cyclistes d'éviter les escaliers situés de part et d'autre du pont de Grandfey et d'avoir ainsi un accès direct à la galerie piétonne située sous la voie ferrée (mesure 21.13). En effet, ces escaliers relativement raides, constitués d'une vingtaine de marches et munis de mains courantes et d'une étroite rampe, obligent les cyclistes à mettre pied à terre. Ces derniers peuvent également se sentir gênés dans leur progression par la sculpture installée au milieu des escaliers. Or il est prévu que la TransAgglo (axe fort de mobilité douce, intégré au Plan sectoriel vélo du canton, qui reliera à terme Rosé, Avry, Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Fribourg, Granges-Paccot et Düdingen et permettra les déplacements rapides à vélo et à pied dans l'agglomération fribourgeoise) passe par cette galerie. Les deux rampes d'accès projetées doivent respecter les normes en matière d'aménagement cyclable¹ mais aussi celles de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) afin d'être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles doivent par ailleurs s'intégrer au site naturel des gorges de la Sarine et respecter l'intégrité du viaduc de Grandfey en tant que monument historique protégé.

Cet ouvrage d'art, mis en service en 1862 et bétonné entre 1925 et 1927, constitue l'un des plus importants ponts du réseau ferroviaire suisse et figure sur la liste des monuments d'importance nationale de l'Office fédéral de la culture (OFC) ainsi que dans l'inventaire interne des CFF. A ce titre, il est sous protection de la Confédération et, au niveau des plans d'aménagement local des communes de Düdingen et Granges-Paccot, il est recensé à valeur A et protégé en catégorie 3 au sens de la loi sur la protection des biens culturels (LPBC) et de la loi sur l'aménagement du territoire (LATEC)². L'installation « Maillard Extended » de 1988 de l'artiste d'art contemporain américain Richard Serra, située aux deux entrées de la galerie piétonne sur les escaliers d'accès et propriété de l'Etat de Fribourg depuis 2002, est également recensée à valeur A et protégée en catégorie 3.³

Vu les défis architecturaux, d'ingénierie et d'intégration, un groupe technique a été formé afin d'esquisser des solutions et d'évaluer plusieurs variantes. Il est composé du Chef de service des biens culturels (SBC), de représentants des CFF, propriétaires du viaduc⁴, des deux communes concernées, Granges-Paccot et Düdingen, de l'Agglomération de Fribourg, d'un bureau d'architecte et d'un bureau d'ingénieurs. La variante qu'il a retenue consiste en la pose, aux deux extrémités du pont, d'une passerelle déportée liant en faisant une boucle le chemin pédestre à la galerie piétonne. Cependant, la Commission des biens culturels, sans remettre en question l'utilité du projet de la

¹ Notamment la norme VSS 40 238 « Trafic des piétons et des deux-roues légers – Rampes, escaliers et rampes à gradins ».

² Le Règlement d'exécution de la loi sur la protection des biens culturels (RELPBC) définit trois valeurs de protection, A, B et C ; la A est la plus haute. Le Plan directeur cantonal définit quant à lui 3 catégories (1, 2 et 3), qui correspondent en principe à ces trois valeurs.

³ Un contrat de servitude entre l'Etat de Fribourg et les CFF a été passé en 2003 afin de préserver la sculpture. Il impose aux CFF de tolérer l'œuvre et à l'Etat de Fribourg de l'entretenir.

⁴ Les CFF sont propriétaires du viaduc mais ils ont donné un droit de passage public aux communes concernées. Elles ont donc la charge de l'entretien de la galerie piétonne et des aménagements qui y sont projetés.

TransAgglo, a émis un préavis négatif sur la variante retenue en raison de son impact trop important⁵.

Vu qu'il n'existe pas d'itinéraire alternatif crédible à ce segment de la TransAgglo, il a été décidé sur proposition du SBC et de la Commission précitée, d'organiser un concours pour la réalisation de ces deux rampes d'accès à la galerie piétonne. Cette décision est soutenue par les deux directions cantonales directement concernées, à savoir la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et la Direction de l'aménagement, de l'environnement et du territoire (DAEC). Un jury sera prochainement constitué et les documents du concours sont en préparation.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le Député André Schneuwly.

- 1. Les deux directions concernées (la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, le Service des constructions et de l'aménagement SeCA et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS) sont-elles prêtes à utiliser toutes leurs compétences techniques et juridiques pour collaborer à une solution tournée vers l'avenir ?*

La DAEC, qui a intégré récemment le groupe technique mentionné en préambule et y est représenté par le Chef du Service de la mobilité, et la DICS, qui y est représentée par le Chef du SBC, sont prêtes à utiliser toutes leurs compétences pour collaborer et trouver une solution pragmatique afin de permettre aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite d'accéder facilement à la passerelle piétonne du viaduc de Grandfey. Toutefois, l'aménagement projeté doit respecter les normes en vigueur, les dispositions légales et l'intégrité du site figurant dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

La DICS et le SBC ont recommandé la recherche de la meilleure solution par le biais d'un concours avec la participation des meilleurs spécialistes du moment. Cela ne peut qu'appuyer la légitimité et l'intérêt public évident de ce projet. Le SBC apporte toutes ses compétences métier dans cette démarche. En même temps, il doit veiller à la prise en compte des objectifs de conservation et il sera finalement aussi amené, de même que la Commission des biens culturels, à préavisier le projet lauréat du concours dans le cadre du processus d'autorisation ordinaire. Bien entendu, il n'est pas possible d'anticiper l'issue de la future procédure d'autorisation qui reste aussi soumise aux droits des tiers et peut faire l'objet d'oppositions.

- 2. Ces deux directions sont-elles en mesure de collaborer afin que ce concours aboutisse à une solution ? Comment vont-elles collaborer en vue de cet objectif ? Quel est le rôle de la Commission cantonale des biens culturels ?*

Le SBC, rattaché à la DICS, et le SMO, rattaché à la DAEC, participent à la préparation des documents du concours et seront représentés dans le jury.

La Commission des biens culturels ainsi que les services cantonaux concernés préavisieront le projet retenu dans le cadre de la procédure d'autorisation, conformément à leurs attributions.

⁵ Cette commission, instituée en vertu de la LPBC, donne notamment, sur requête de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ou de ses services, son préavis sur les projets de plans d'aménagement et de travaux relatifs à des objets figurant à l'inventaire.

3. *Quelles sont les conditions légales à remplir pour qu'une œuvre d'art puisse être déplacée ? L'artiste Richard Serra doit-il donner son accord ? L'artiste est-il associé à la recherche d'une solution ?*

Comme mentionné en préambule, la sculpture de Richard Serra est protégée au sens de la LPBC et de la LATEC. Elle est recensée en valeur A et protégée en catégorie 3. L'œuvre est intimement liée au pont avec lequel elle interagit. Un déplacement détruirait le sens même de cette œuvre qui deviendrait incompréhensible et n'est donc pas envisageable. De plus, son déplacement ne permettrait pas de résoudre le problème de l'accès, ni à vélo, ni pour les personnes à mobilité réduite en raison de l'importance du dénivelé de la construction historique. Les études de faisabilité ont démontré que, indépendamment de la question de l'œuvre de Richard Serra, il n'y a pas de solution à l'intérieur de la galerie piétonne et que seules des solutions rapportées, du type passerelle aux deux extrémités du pont, permettent de remplir les normes en matière de pente et de sécurité.

Etant donné qu'il n'est pas envisageable de déplacer sa sculpture, il n'a pas été jugé utile de contacter Richard Serra, artiste de renommée mondiale, âgé de 82 ans et qui vit aux Etats-Unis.

4. *Comment le canton peut-il contribuer financièrement à un tel défi de construction ?*

Des demandes d'aides financières ont été adressées au canton par l'Agglomération de Fribourg pour l'aménagement de la TransAgglo. Le Conseil d'Etat est en train d'examiner sur quelle base juridique une telle aide pourrait éventuellement être accordée.

5. *Le canton est-il également intéressé à prévoir au pont de Grandfey une protection supplémentaire contre le suicide ? Quel soutien le canton offre-t-il ?*

Le Conseil d'Etat est favorable à la sécurisation du pont de Grandfey dans la mesure où la sécurisation d'un pont par des barrières ou filet est une mesure structurelle efficace et avérée pour prévenir des suicides. Le pont de Grandfey n'est actuellement pas sécurisé et constitue ainsi un facteur de risque pour les personnes en situation de vulnérabilité. Ainsi, parmi les points qui devront être traités dans le cadre du concours d'aménagement d'un accès de mobilité douce au Viaduc de Grandfey figurent des mesures de prévention du suicide. La question du financement de telles mesures sera discutée entre les partenaires concernés une fois une solution retenue.

21 avril 2020